

Je soussigné, Jean-Eric MAGRÉ

,

agissant en qualité de gérant

pour le nom et pour le compte la société SME CONFORT Sarl

ATTESTATION SUR L'HONNEUR – A FOURNIR AVEC LA CANDIDATURE

(*A remplir par le candidat individuel ou chaque membre du groupement*)

- a) ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique
- b) être en règle au regard des articles [L. 5212-1 à L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R. 2143-3 du code de la commande publique).

Le candidat fait-il l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente ?

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

(*Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.*)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR - A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRES

(Entreprises domiciliées en France - article D. 8222-5 du code du travail)

(*A remplir par le candidat individuel ou chaque membre du groupement*)

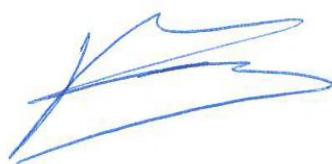
atteste sur l'honneur:

- avoir déposé, auprès de l'administration fiscale, à la date de la présente attestation, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D. 8222-5 1° b) du code du travail) ;
- de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (article D. 8222-5 3°du même code).

s'engage à fournir la présente attestation et les documents listés à l'article D. 8222-5 du code du travail à la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont à déposer sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>

À Roullet Saint-Estèphe, le 8 Novembre 2023.



Jean-Eric MAGRÉ, le gérant

ATTESTATION SUR L'HONNEUR - A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRES

(Articles D. 8254-2 et L. 5221-2 du code du travail)

(*A remplir par le candidat individuel ou chaque membre du groupement*)

Je soussigné, Jean-Eric MAGRÉ

agissant en qualité de gérant

de la société SME CONFORT Sarl

atteste sur l'honneur:

ne pas employer de salariés étrangers

Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers.

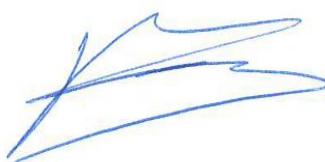
employer les salariés étrangers suivants :

La liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D. 8254-2 à -5 du Code du travail.

Nom / prénom du salarié	Date d'embauche	Nationalité	Type / N° d'ordre du titre valant autorisation de travail
DJIKINE Hereba	04/09/2023	guinéenne	Carte de séjour WWZ9JWFKM

Conformément à l'article D. 8254-4 du Code du travail, l'entreprise s'engage à adresser la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail dès qu'une modification intervient, ou à défaut tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

À Roullet Saint-Estèphe, le 8 Novembre 2023.



Jean-Eric MAGRÉ, le gérant

Ne sont pas soumis à autorisation de travail :

- Les ressortissants de l'Espace économique européen (EEE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
- Les ressortissants de la Confédération Suisse, des Principautés d'Andorre et de Monaco, République de Saint-Marin

ATTESTATION SUR L'HONNEUR - DECLARATION DE SALARIES DETACHES

(Articles L. 1262-2-1 et suivants du code du travail)

(*A remplir par le candidat individuel ou chaque membre du groupement*)

Je soussigné, Jean-Eric MAGRÉ

agissant en qualité de gérant

de la société SME CONFORT Sarl

atteste sur l'honneur :

x ne pas employer de salariés détachés ;

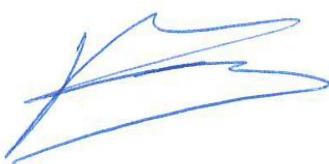
l'entreprise s'engage à avoir au préalable déclaré les salariés détachés à l'inspection du travail, via le site « SIPSI » (système d'information sur les prestations de service internationales), et s'engage à fournir la liste nominative des salariés détachés à la Maitrise d'Ouvrage.

La liste nominative des salariés détachés employés par l'entrepreneur :

Nom / prénom du Salarié	Date de détachement	Nationalité	Type / N° d'ordre du titre valant autorisation de travail

L'entreprise s'engage à adresser la liste des salariés détachés, dès qu'une modification intervient, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

A Roullet Saint-Estèphe, le 8 Novembre 2023.



Jean-Eric MAGRÉ, le gérant